



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°32 publié le 06/09/2013

**Spécial 2013-33**

Délégation de signature (DDFIP)

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**2013248-11** - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc VALADE, Directeur départementales des finances publiques de la Dordogne

1

## Arrêté n°2013248-11

### **Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc VALADE, Directeur départementales des finances publiques de la Dordogne**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 05 Septembre 2013

**Arrêté n° 2013**  
**donnant délégation de signature à M. Luc VALADE,**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6,

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4,

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Luc VALADE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Vu** le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013056-21 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

**Considérant** que M. Christian CHOCQUET est installé dans ses fonctions de Préfet de la Creuse le 4 septembre 2013,

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## ARRETE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse.

**Article 2.** - M. Luc VALADE, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Creuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Creuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3.** - L'arrêté préfectoral n° 2013056-21 du 25 février 2013 susvisé est abrogé.

**Article 4.** - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 5 septembre 2013

Le Préfet

Signé : Christian CHOCQUET